



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : 5 mars 2026
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 30 conseillers

PREAvis MUNICIPAL N° 01/2026 : Demande d'un crédit d'exécution de CHF 235'000.- pour le remplacement de la conduite d'eau potable entre l'ancienne laiterie et la station de pompage et la création de trois places de stationnement (grilles gazon)

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- Vu le préavis municipal N° 1/2026 présenté le 5 mars 2026 ;
- Oui les rapports de la commission des finances et de la commission d'urbanisme chargées d'étudier cet objet ;
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'exécution de CHF 235'000.- pour le remplacement de la conduite d'eau potable entre l'ancienne laiterie et la station de pompage (STAP) ainsi que pour la création de trois places de stationnement ;
- D'admettre le mode de financement proposé.

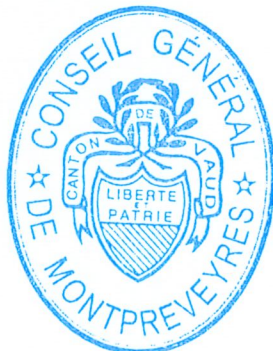
Accepté avec 29 OUI, 1 NON et zéro ABSTENTION au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 5 mars 2026

Montpreveyres, le 8 mars 2026

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente



Eric Dewarrat
Secrétaire remplaçant

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*